



LES CANTONS DE FRIBOURG, GENEVE, JURA, NEUCHATEL, VALAIS ET VAUD

Accord intercantonal de collaboration dans les domaines de compétence des chimistes cantonaux et des vétérinaires cantonaux

1. Objectifs

Par cet accord les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, Valais et Vaud expriment leur volonté de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution des législations dans les domaines des compétences des chimistes cantonaux et des vétérinaires cantonaux. Cette collaboration vise à une utilisation optimale des moyens en personnel, techniques et financiers existants. Elle permet de ce fait une meilleure protection des consommateurs et des animaux des six cantons.

Convaincus qu'à moyen terme un fonctionnement en réseau de l'ensemble des services romands regroupant les chimistes cantonaux et vétérinaires cantonaux est nécessaire, les six cantons signataires de cet accord considèrent qu'il peut servir de noyau de base pour une collaboration régionale renforcée.

2. Domaines couverts

Les services regroupant les chimistes cantonaux et les vétérinaires cantonaux des six cantons coordonnent leurs activités d'exécution du droit alimentaire et du droit vétérinaire. La mise en réseau des activités est réalisée plus particulièrement dans les domaines suivants:

Les travaux de laboratoire dans les domaines de la chimie, de la biologie moléculaire et de la médecine vétérinaire

L'objectif est la spécialisation des unités analytiques et la constitution de centres de compétence. Les techniques nécessitant des compétences spécifiques ou dont le coût instrumental est élevé sont regroupées dans une unité réalisant des travaux pour les cinq autres services. Les travaux de développement de nouvelles méthodes d'analyse font l'objet d'une planification commune.

Les campagnes annuelles de contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels

Ces campagnes de contrôle sont planifiées en commun et les analyses effectuées dans une seule unité sur la base d'échantillons prélevés dans les six cantons.

Les inspections des industries agro-alimentaires

Elles peuvent être réalisées avec l'aide d'inspecteurs spécialisés ou de vétérinaires officiels provenant d'un autre canton.

Les systèmes d'assurance de qualité ISO 17'020 et 17'025

Ils sont harmonisés lorsque c'est utile et possible, en particulier dans le domaine de la validation des méthodes analytiques. En outre, les cantons signataires mettent à disposition leurs experts techniques afin d'effectuer les audits de contrôle auprès des membres du réseau.

La mise en œuvre d'un système de gestion informatique commun

Un logiciel commun aux six cantons permet de gérer les activités de laboratoire et d'inspection dans le domaine de la sécurité alimentaire.

La police des épizooties

La collaboration vise une utilisation optimale des moyens en personnel, techniques, logistiques et financiers. Elle se traduit en particulier par des équipes d'intervention communes, des procédures communes, des formations communes, une gestion en commun du matériel, la mise à disposition d'installations et de moyens, l'information réciproque et la planification en commun d'exercices.

Tâches subsidiaires du domaine des affaires vétérinaires

Les cantons peuvent collaborer et mettre à disposition des moyens concernant les tâches relatives à la police des chiens, à l'exécution du droit sur les médicaments vétérinaires ou d'autres missions du droit fédéral.

3. Financement

En principe, la collaboration ne fait pas l'objet de facturation des prestations en ce qui concerne le financement des prestations rendues entre les services. Les analyses de médecine vétérinaire demeurent réservées.

4. Durée, entrée en vigueur et résiliation

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être résilié par une des parties en respectant un délai de résiliation d'une année pour la fin d'une année civile.

Il entre en vigueur dès qu'il est signé par les parties. La République et canton de Genève est le dépositaire de l'acte authentique.

FRIBOURG : Fribourg, le

Le chef du Département des
institutions, de l'agriculture et des
forêts

Pascal Corminboeuf

GENÈVE : Genève, le

Le président du Département des
affaires régionales, de l'économie et
de la santé

Pierre-François Unger

JURA : Delémont, le

Le chef du Département de la santé,
des affaires sociales et des
ressources humaines

Philippe Receveur

NEUCHÂTEL : Neuchâtel, le

Le chef du Département de
l'économie

Frédéric Hainard

VALAIS : Sion, le

Le chef du Département des
finances, des institutions et de la
santé

Maurice Tornay

VAUD : Lausanne, le

Le président du Conseil d'Etat

Pascal Broulis

Le chancelier d'Etat

Vincent Grandjean